

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 19 août 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à régulariser la marge avant principale du bâtiment principal de 5,18 mètres (face à la rue Roy) et de 7,35 mètres de la marge avant secondaire par rapport aux limites de propriété avant alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit des dérogations respectives de 2,32 mètres et de 0,15 mètre par rapport à la marge minimale prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 270 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 32, rue Roy, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Liliane Champeaux et de Monsieur Hubert Therrien.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 18^e jour du mois de juillet 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier